

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-039-15732/24/BM

■ Approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Soleam pour une opération de remplacement de bungalows sur plusieurs sites de la collecte 85335

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les locaux de la Collecte de l'ex-Conseil de Territoire Marseille-Provence sont dans un état de vétusté avancé et il s'avère nécessaire de les réhabiliter dans les meilleurs délais.

Un audit immobilier portant sur l'ensemble des bâtiments métropolitains, et plus particulièrement sur les bâtiments accueillant les agents du Pôle Amélioration du Cadre de Vie, a fait apparaître un état de vétusté avancée nécessitant une réhabilitation pour les cinq sites suivants :

- Site 1 : Septèmes les Vallons, 89 avenue du 8 mai 1945 ;
- Site 2 : Mardirossion, traverse de Mardirossian 15^{ème} Marseille ;
- Site 3 : Allauch, 82 av Etienne Curca ;
- Site 4 : Bounaude, traverse de la Bounaude 11^{ème} Marseille ;
- Site 5 : Cassis, chemin du plan d'Olive.

Les locaux comportant un état de vétusté avancé, sont constitués de bungalows à usage de sanitaires, vestiaires et bureaux, et il est envisagé de les remplacer par une construction d'un même type respectant la réglementation du travail mais aussi les normes thermiques et environnementales en vigueur.

Il est proposé de confier à la SPL SOLEAM un mandat de maîtrise d'ouvrage ayant pour objet la réalisation d'un programme d'acquisition, de fourniture et d'installation sur les sites précités, de bâtiments modulaires, pour un montant prévisionnel d'opération de :

- 3 134 112 Euros HT, soit 3 760 935 euros TTC ;
- Dont 242 419€ HT soit 290 902.26€ TTC de rémunération de la SOLEAM ;
- Et 2 891 694€ HT soit 3 470 032.35 TTC pour l'aménagement de modulaires.

Pour cela, la présente convention de mandat de maîtrise d'ouvrage sera attribuée sans publicité, ni mise en concurrence, conformément aux dispositions des articles L.2511-1 et suivants du Code de la commande publique car le mandataire est une Société Publique Locale et la Métropole Aix-Marseille-Provence en est actionnaire.

En effet, l'article L.2422-5 du Code de la Commande Publique autorise un maître d'ouvrage public à confier à un mandataire par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, en son nom et pour son compte, tout ou partie des attributions qui sont déléguables.

Pour cela, le mandataire se verra confier les missions selon la convention présente en annexe 1 et notamment :

- Définition précise des besoins et des usages, sur la base d'échanges avec les représentants des utilisateurs du site ;
- Définition et pilotage des études techniques nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement des nouveaux bâtiments modulaires ;
- Préparation, aide à la validation et mise en œuvre d'un marché de conception-réalisation pour réaliser ces aménagements ;
- Pilotage de la réalisation des travaux de Voiries et réseaux Divers et de raccordements des nouveaux bâtiments ;

- Pilotage de l'évacuation, la déconstruction et l'éventuelle valorisation des modulaires existants ;
- L'ordonnancement, le Pilotage et la Coordination (OPC) de l'opération ;
- Le pilotage et la coordination des travaux en sites occupés par les services métropolitains, services ayant une activité sensible qui ne peut être altérée et ayant parfois des horaires décalés (matin/nuit) ;
- L'assistance pour la réception des ouvrages, la levée des réserves de réception et le suivi de la Gestion du Parfait Achèvement (GPA).

La mission du mandataire prendra fin par quitus délivré par la Métropole Aix Marseille Provence et ce à l'issue de la période de gestion de parfait achèvement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPL SOLEAM en vue de l'opération de remplacement de bungalows sur cinq sites.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de mandat de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la SPL SOLEAM ayant pour objet la réalisation d'un programme d'acquisition, de fourniture et d'installation de bâtiments modulaires, pour un montant prévisionnel d'opération de 3 134 112 euros HT, soit 3 760 935 euros TTC.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Prévention et Gestion des Déchets, en section d'investissement : autorisation de programme n°D120G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°241000400D, « TVX TECHNOCENTRES AMENAGEMENT ENTRETIEN CONFORMITE ».

Ces crédits relèvent de la politique « Services Collectifs », de la sous-politique « Déchets » et du programme « Pré-collecte, collecte » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DFP4 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN